



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 19 janvier 2023 à 18h30

Salle du foyer culturel de Pulligny

Étaient présent(e)s : Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** – Jean-Marc **POMARES** - Patrick **POTTS** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Danielle **SERGENT** - Marie-Laure **SIEGEL** - Benoît **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** – Laetitia **TERGORESSE** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: André **BAGARD** (procuration à Patrick **POTTS**) - Philippe **EBERHARDT** (procuration à Jean-Marc **DUPON**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Jean **LOPES** (procuration à Benoît **SKLEPEK**) - Valérie **PICARD** - Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Gilles **JEANSON**) – Etienne **THIL** - Jean-Claude **WICHARD**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	13 janvier 2023
<u>Date d'affichage</u> :	23 janvier 2023
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	27
<u>Nombre de votants</u> :	32
<u>Secrétaire de séance</u> :	Danielle SERGENT

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 8 décembre 2022**

#### 4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 13	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat : service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)
2023_ 14	Commande publique	Aire de grand passage des gens du voyage – convention tripartite
2023_ 15	Culture	Compagnie Histoire d'eux – convention de partenariat 2023-2026
2023_ 16	Culture	Compagnie La Chose publique – convention de partenariat 2023-2026
2023_ 17	Culture	Fonds d'initiatives culturelles – attribution d'une subvention
2023_ 18	Culture	Fonds d'initiatives culturelles – modification du règlement
2023_ 19	Domaine et patrimoine	Gestion du plateau Sainte Barbe – acquisitions de terrain
2023_ 20	Environnement	Modalités de collecte des ordures ménagères
2023_ 21	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession (modification)
2023_ 22	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession (modification)
2023_ 23	Finances	Subventions aux actions éducatives 2022/2023
2023_ 24	Finances	Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2023
2023_ 25	Environnement	Projet de méthaniseur à Ludres
2023_ 26	Politique du territoire, habitat, logement	Opposition à la vente de la chapelle Notre-Dame du Fer à Chaligny
2023_ 27	Urbanisme	PLU de Chaligny – Modification simplifiée

## 1. Affaires et communications diverses

### a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	Espace Ariane		
FÉVRIER	jeudi 2 février	PAS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
MARS	jeudi 2 mars	jeudi 16 mars	Richardménil
		jeudi 30 mars	Sexey-Aux-Forges
AVRIL	jeudi 6 avril	PAS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
MAI	jeudi 4 mai	jeudi 11 mai	Thelod? Demande à formuler

### b. La Filoche – Richard RENAUDIN

Nouveau programme Filoche et invitation pour le lancement du cycle Cosmos le vendredi 3 février à partir de 18h

### c. Vidéo sur l'action « cultivons mellifère » - Thierry WEYER

Thierry Weyer invite Michel Grosjean, représentant le comité agricole porteur du projet « cultivons mellifère », à présenter le bilan de l'action.

Filipe Pinho salue les résultats de la démarche et propose de l'accompagner par un travail sur le choix de plantes mellifères sur les espaces verts publics.

### d. Temps d'échanges espaces verts : comment mettre en place une gestion plus économique et écologique ?

Jeudi 9 février à 18h00 au foyer socio-culturel de Flavigny-sur-Moselle.

### e. Jeunesse + numérique – Marie-Laure SIEGEL

- événement FESTI'JEUNES pour marquer le lancement de la nouvelle politique jeunesse le samedi 11 février de 14h à 17h à la salle socio-culturelle de Frolois (affiche + invitation)
- permanences d'accueil assurées par la Maison des Ados Eldorado au sein des locaux du CIAS les 2ème mercredis de chaque mois de 14h à 17h (fly)
- prochains ateliers du conseiller numérique de janvier à mars (fly)

### f. Assemblée générale des élus municipaux

Jeudi 23 février à 18h00 – centre culturel Jean L'Hôte à Neuves-Maisons

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Danielle SERGENT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

---

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

### 4. Délibérations

---

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023\_13**

**Rapporteur :**

**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

---

**Objet :**

**Habitat : service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)**

---

En 2021, le dispositif Espace Info Energie (EIE) évoluait vers le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), toujours porté par l'association Lorraine Energies Renouvelables (LER), à l'échelle du Pays Terres de Lorraine.

Après un an de fonctionnement, les objectifs estimés sont dépassés tant sur les actes de conseils que sur les actes de diagnostic à domicile, démontrant les besoins d'accompagnement de tous les ménages en vue de réaliser les travaux de rénovation énergétique.

Dans un contexte actuel d'augmentation des coûts de toutes les énergies et de la volonté de maîtrise des émissions de CO<sub>2</sub>, il est proposé de prendre en compte ce besoin en proposant une offre de service plus conséquente.

Actuellement, deux conseillers à 0.8 ETP assurent le service pour un coût estimatif de 105 600€ (locaux et charges compris) financés à 50% par des subventions et 50% par le territoire. En 2022, la participation de la CCMM (au prorata de son potentiel financier) est de 6 214€.

Il est nécessaire de renforcer le service en 2023 :

- Accueil téléphonique chaque matin pour une secrétaire de LER
- Conseiller rénovation 1 jour par semaine

Le coût complémentaire sera d'environ 2760 € par an pour la CCMM.

Il est proposé au conseil communautaire de confirmer son engagement dans le service d'accompagnement pour une durée de deux ans et de valider l'évolution de sa contribution.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le renforcement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) du pays Terres de Lorraine et l'augmentation de la participation financière annuelle de la CCMM d'environ 2760€.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_14**

**Rapporteur :**

**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Aire de grand passage des gens du voyage – convention tripartite**

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, un partenariat a été établi entre la communauté de communes du Bassin de Pompey (CCBP), la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (CCSV) et la communauté de communes Moselle et Madon, pour accueillir une aire de grand passage de manière tournante par période triennale.

La CCSV s'est engagée à réaliser et mettre à disposition une aire de grand passage pour la période de 2022 à 2024.

Elle a préparé une aire de grand passage sur la ZAC des Sables, lieudit « sous Portieux » à Rosières aux Salines, en limite de la zone économique actuelle, sur un site facilement accessible depuis le réseau routier et entouré par des espaces agricoles et forestiers.

En raison de difficultés de réalisation du raccordement électrique, l'aire n'a pas pu ouvrir sur l'année 2022. La prolongation du portage de l'aire de grand passage pendant une année supplémentaire est ainsi sollicitée, soit de mai 2022 à fin 2025.

Au titre du partenariat, il est prévu un partage des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

Au titre du fonctionnement, il est prévu de recourir à un prestataire. La participation de chacune des 3 intercommunalités est à part égale, pour un coût estimatif de 5 500€ TTC/ an, et dont le montant précis sera fixé au vu des dépenses réalisées. Pour 2022, aucune participation n'est sollicitée, l'aire n'ayant pas été opérationnelle.

Au titre de l'investissement, les dépenses prévues recouvrent pour l'essentiel, les travaux de voirie, l'éclairage public, les réseaux d'eau et d'assainissement, les bornes de distribution de ces fluides ainsi qu'un espace de collecte des déchets et les travaux de raccordement électrique à plus de 36KVA.

Le coût estimatif est de 151 527 € TTC dont la répartition est prévue ainsi :

- le raccordement électrique, qui ne dessert pas exclusivement l'aire d'accueil, est pris en charge par la CCSV pour deux tiers et par la CCBP et la CCMM pour un tiers.
- le reste des dépenses d'investissement est réparti par tiers entre les 3 collectivités.

Le coût estimatif global pour la CCMM serait de 30 700 € à verser en 2023, et ajusté selon les subventions perçues et les dépenses réelles.

Il est proposé d'approuver la convention partenariale d'exploitation de l'aire de grand passage sur les bases ainsi exposées, et de confirmer le souhait qu'elle couvre la période 2022-2025.

*Filipe Pinho rappelle que la CCMM doit envisager un site pour prendre le relais à partir de 2025 ou 2026. Hervé Tillard indique que la commune de Chavigny est prête à étudier la faisabilité de l'implantation d'une aire de grand passage à côté du parc d'activités Brabois-Forestière, qui serait plus facile à gérer que les installations spontanées chaque été sur le plateau. Il souhaite néanmoins qu'il n'y ait pas de communication précipitée et erronée sur les réseaux sociaux, faute de quoi il n'hésiterait pas à y donner des suites y compris judiciaires.*

Filipe Pinho invite les 18 autres communes à s'interroger sur les suites à donner à la proposition courageuse de la commune de Chavigny en termes de solidarité, via la CCMM. Thierry Weyer constate que les groupes de voyageurs s'installent souvent sur les lieux auxquels ils sont habitués. Il demande si des parcelles agricoles sont comprises dans le site proposé par Chavigny, Hervé Tillard lui confirme que ce n'est pas le cas.

Denise Zimmermann constate également que des gens du voyage ne veulent pas s'installer sur l'aire Manitas de Plata du Grand Nancy, parce qu'ils refusent d'y côtoyer d'autres groupes. Filipe Pinho souligne que la délibération du jour porte uniquement sur les aires destinées à accueillir les grands passages estivaux. Un autre sujet est l'installation fréquente de groupes de voyageurs locaux sur des parkings désaffectés. Et l'accompagnement des gens du voyage en sédentarisation est un enjeu encore différent.

Laurent Diez estime important de rappeler à la population que l'usage des aires d'accueil n'est pas gratuit.

---

**Le conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat relative à l'aire de grand passage.
- **autorise** le président à la signer.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_15**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

---

**Objet :**  
**Compagnie Histoire d'eux – convention de partenariat 2023-2026**

---

La compagnie de théâtre Histoire d'eux s'est implantée en Moselle et Madon en 2015, date à laquelle des locaux lui ont été mis à disposition : la « Fabrique » des Clairs chênes à Chavigny.

Depuis, elle continue à développer son travail autour de la marionnette tout en en faisant bénéficier le territoire. De nombreux partenariats ont été engagés avec le service culturel qui ont permis de répondre aux besoins de projets artistiques sollicités par d'autres acteurs du territoire (écoles, centres de loisirs...).

L'actuelle convention de partenariat étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé d'en conclure une nouvelle couvrant la période 2023-2026 afin de continuer à contribuer au développement du projet culturel du territoire avec la perspective, à terme, de la création d'un nouveau lieu de fabrique artistique.

Sur ces bases, il est proposé au conseil communautaire de valider la reconduction de la démarche et d'autoriser le président à signer la convention correspondante.

Richard Renaudin ajoute qu'il s'agit d'une résidence artistique, démarche régulée par des textes officiels. Il cite l'exemple du Symphonic Orchestra qui vient de donner un concert à Neuves-Maisons dans le même cadre. Il précise que la convention est prévue sur 3 ans, pour être compatible avec les perspectives d'aménagement de la troisième tranche du parc d'activités Brabois-Forêt et avec les travaux de restructuration du CHU.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **reconduit** le partenariat avec la compagnie Histoire d'eux pour la période 2023-2026,
- **autorise** le président à signer la nouvelle convention de partenariat correspondante.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_16**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

---

**Objet :**

**Compagnie La Chose publique – convention de partenariat 2023-2026**

---

Au printemps 2022, la compagnie La Chose publique, souhaitant s'implanter sur le territoire, a sollicité la communauté de communes Moselle et Madon qui lui a mis à disposition un local au sein de la Fabrique des Clairs chênes.

L'objectif pour la compagnie est de pouvoir développer son travail de création dans le domaine du théâtre et de la musique en espace public, tout en bénéficiant d'une dynamique structurée à travers le projet culturel du territoire et l'existence de la Fabrique des Clairs chênes.

La CCMM, en accueillant une nouvelle ressource artistique, y a vu un atout pour son territoire et le développement de sa politique culturelle.

Une première convention de partenariat signée en juin 2022 couvrait une période de 6 mois. Etant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé d'en conclure une nouvelle couvrant la période 2023-2026 afin d'asseoir de manière plus durable ce partenariat, afin de continuer à contribuer au développement du projet culturel du territoire avec la perspective, à terme, de la création d'un nouveau lieu de fabrique artistique.

Sur ces bases, il est proposé au conseil communautaire de valider la reconduction de la démarche et d'autoriser le président à signer la convention correspondante.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **reconduit** le partenariat avec la compagnie La Chose publique pour la période 2023-2026,
- **autorise** le président à signer la nouvelle convention de partenariat correspondante.

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_17

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

---

**Objet :**  
**Fonds d'initiatives culturelles – attribution d'une subvention**

---

Le fonds d'initiatives culturelles (FIC) permet de soutenir la réalisation de projets culturels portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2022, un crédit de 14 000 € a été inscrit au budget primitif.

En complément de la délibération du 8 décembre dernier, il est proposé au conseil communautaire de soutenir le festival Chavi'rire, organisé par le Comité des fêtes de Chavigny, en novembre 2022, en lui versant une subvention de 975 € correspondant à 15 % du budget total de la manifestation.

Au regard de l'évolution du règlement du FIC, l'association sera invitée à faire évoluer les prochaines éditions de son festival de théâtre, en réfléchissant notamment aux moyens de faire rayonner l'événement à une échelle intercommunale et en travaillant les partenariats possibles avec d'autres événements sur le territoire.

*Filipe Pinho trouverait intéressant que le festival puisse ajouter une représentation dans une autre commune du territoire, pour élargir son rayonnement à l'échelle de Moselle et Madon.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** une subvention de 975 € au Comité des fêtes de Chavigny pour l'organisation du festival Chavi'rire.

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_18

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

---

**Objet :**  
**Fonds d'initiatives culturelles – modification du règlement**

---

Le fonds d'initiatives culturelles (FIC) permet, depuis de nombreuses années, de soutenir la réalisation de projets culturels portés par des associations du territoire de la communauté de communes Moselle et Madon et présentant un intérêt communautaire. Chaque année, un crédit allant de 12 000 € à 14 000 € est inscrit au budget primitif de la collectivité.

Suite au constat du nombre important de demandes déposées au titre du FIC mais relevant plutôt d'actions de valorisation patrimoniale, d'initiatives citoyennes variées, d'animations touristiques ou pédagogiques, il est proposé de modifier le règlement afin de recentrer le cadre sur le volet culturel.

Le règlement ainsi proposé présente des critères d'éligibilité plus restrictifs (projets à dominante culturelle au travers d'actions de diffusion, de création et de formation artistique). Par ailleurs, il affirme le FIC comme un instrument d'aide au lancement de projet et à l'innovation et non un moyen de pérennisation des projets. Ainsi, une attention particulière sera portée sur la nouveauté ou l'originalité d'un projet et sur la situation financière de l'association qui sollicite le soutien de la CCMM.

Le conseil est invité à adopter le règlement ci-joint.

*Filipe Pinho souligne que les élus peuvent servir de vecteur auprès des associations pour aider à l'impulsion d'initiatives culturelles. Il rappelle que l'équipe de la Filoche est disponible pour accompagner les projets. Il fait la différence entre pérennité d'une démarche et automaticité de la subvention. C'est le partenariat de l'association avec l'équipe de la Filoche qui permet de distinguer. Il invite à ne pas négliger que le soutien de la CCMM a aussi parfois une dimension symbolique pour des bénévoles associatifs qui s'engagent fortement.*

*Hervé Tillard salue le soutien apporté par la CCMM à la manifestation Chavi'rrire. Il souscrit à l'intérêt d'ouvrir la manifestation sur le territoire intercommunal et invite à aider les associations à mobiliser tous les financements existants.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le nouveau règlement du fonds d'initiatives culturelles tel que présenté en annexe.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_19**

**Rapporteur :**

**Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation**

**Objet :**

**Gestion du plateau Sainte Barbe – acquisitions de terrain**

La CCMM est compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination du plan global d'aménagement et de gestion du plateau Sainte Barbe, situé sur les communes de Pont-Saint-Vincent, Bainville-sur-Madon et Maizières. Il s'agit d'assurer la préservation de cet espace naturel remarquable (en particulier la pelouse calcaire) en la conciliant avec la multiplicité des acteurs et usages : exploitation de carrières, loisirs aéronautiques, tourisme et événementiel, agriculture, etc.

Les grands axes du plan de gestion ont été approuvés par délibération du conseil du 14 décembre 2017. La démarche a notamment abouti courant 2020 à la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, permettant de préserver les zones les plus sensibles au plan écologique.

Dans le cadre du plan de gestion, l'une des actions prioritaires est l'acquisition foncière par la collectivité de parcelles présentant des enjeux forts voire majeurs en vue de préserver ou améliorer l'état de conservation des habitats du plateau et la biodiversité associée. Quatre parcelles représentant environ 17 ha ont ainsi pu être achetées en 2021 auprès de la société Lorraine Loisirs Activités. A la demande de la collectivité, le département de Meurthe et Moselle a délégué en

2022 à la CCMM son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les parcelles comprises dans le périmètre.

La SCI Arc de Triomphe a fait part à la CCMM de son souhait de céder la parcelle dont elle est propriétaire sur le plateau (terrain contigu à la société JSE). Il s'agit d'une parcelle de près de 16 ha, intégralement comprise dans le périmètre de l'ENS et de l'arrêté de protection de biotope. Elle est localisée dans une des zones du plateau qui présentent les enjeux écologiques les plus forts. Une maîtrise publique de ce terrain est donc particulièrement indiquée.

France Domaine a évalué la parcelle à 52 500 € (0.35 €/m<sup>2</sup>). Il est proposé au conseil de valider l'acquisition au prix de 57 000€ (0.38€/m<sup>2</sup>) hors frais de notaire. Une subvention de 37 200 € est attendue du conseil départemental au titre de sa compétence en matière d'espaces naturels sensibles.

*Filipe Pinho explique qu'avec cet achat, la CCMM est propriétaire de quelque 33 ha sur le plateau. Il propose d'ouvrir un travail, avec les communes concernées, sur l'adaptation du règlement lié à l'arrêté de protection du biotope. Certains points sont sans doute à assouplir, pour qu'on puisse préserver la biodiversité sans exclure les habitants d'un espace auquel ils sont attachés.*

*Benoît Sklepek regrette qu'une telle modification soit aussi longue : un an et demi pour autoriser un chemin pédestre... C'est pourquoi Filipe Pinho invite à bien poser l'ensemble des points à aborder, car les modifications ne seront pas fréquentes. Il met en garde sur le fait qu'une demande de révision fera forcément l'objet de critiques.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée A70 à Pont-Saint-Vincent, au prix de 0.38€/m<sup>2</sup>,
- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023\_20**

#### **Rapporteur :**

**Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets**

#### **Objet :**

**Modalités de collecte des ordures ménagères**

#### **Une stratégie volontariste de prévention des déchets**

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté un programme local de prévention des déchets ambitieux et volontariste. Il s'agissait d'un enjeu majeur, car le territoire intercommunal disposait alors d'une marge de progression importante : en comparaison avec les moyennes nationales, les habitants de Moselle et Madon pouvaient produire moins de déchets et mieux les trier.

La démarche revêt un triple intérêt : écologique, car on réduit le volume des déchets non valorisables; financier, car les déchets non triés coûtent cher à la collectivité, alors que les déchets recyclables génèrent des recettes et que les déchets non produits génèrent des économies;

économique, car la valorisation des déchets permet de créer des emplois locaux. Cette stratégie est cohérente avec les objectifs nationaux, fixés par l'État, en matière de réduction des déchets.

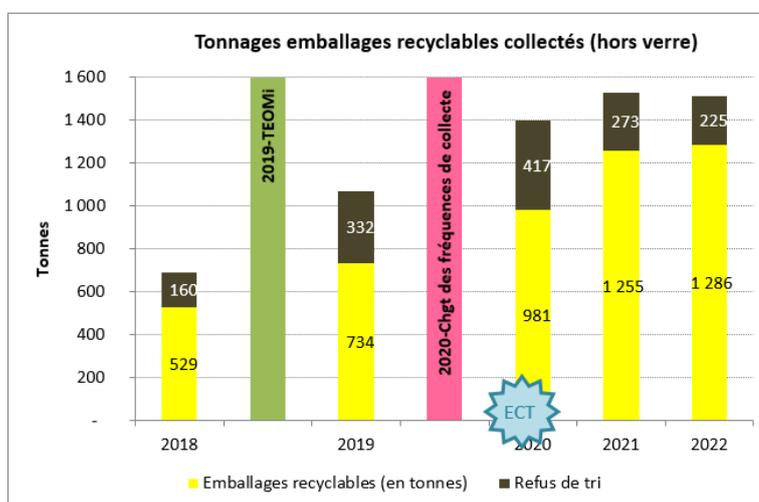
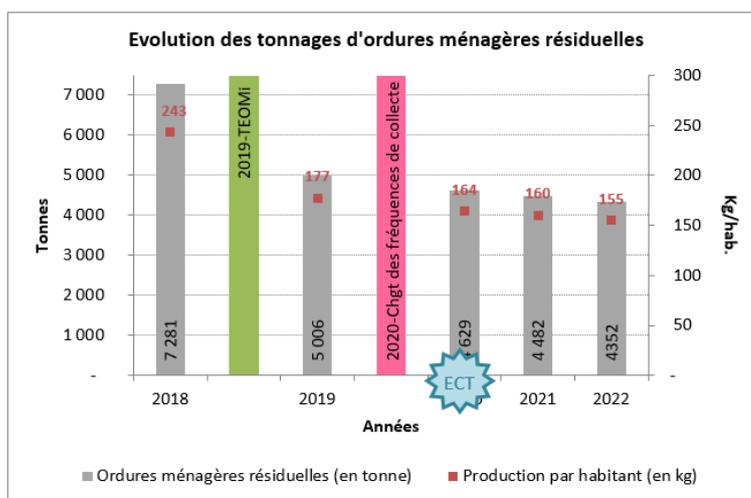
D'une manière générale, le programme de prévention ne veut ni culpabiliser, ni sanctionner les habitants. Au contraire, il s'agit de leur proposer des solutions simples qui leur permettront aisément de jeter moins et de trier mieux. A cet effet, la CCMM a déployé un ensemble d'actions visant à promouvoir les pratiques peu génératrices de déchets, que ce soit au domicile des habitants, dans les écoles ou en milieu professionnel.

Pierre angulaire de cette stratégie, la tarification incitative des ordures ménagères a été adoptée par délibération du 29 mars 2018. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les ménages contribuent au service dans le cadre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) : une part fixe au taux de 8.5%, à laquelle s'ajoute une part variable calculée selon le volume du bac et le nombre de levées.

### Une démarche qui porte ses fruits

Cette stratégie globale a porté ses fruits très rapidement, en modifiant en profondeur la pratique des usagers, comme le démontrent les graphiques ci-dessous.

Dès 2019, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR, collectées en bac noir) sont passés de 7 281 à 5 006 tonnes (en 2022, 4 352 t). A l'inverse, le volume les emballages triés, collectés en sac jaune, a explosé : de 689 t en 2018 à 1 066 t en 2019 (plus de 1 500 t en 2022).



Conséquence de ces évolutions : dès 2019, les élus ont été confrontés aux nombreux retours d'habitants en difficulté pour stocker les sacs jaunes (collectés tous les 15 jours) alors qu'ils ne présentent leur bac noir (collecté toutes les semaines) que toutes les 2 ou 3 semaines.

Pour ajuster les rythmes de collecte à l'évolution des pratiques des habitants, le conseil communautaire a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'inverser la fréquence des collectes : collecte des sacs jaunes toutes les semaines, collecte des bacs noirs toutes les deux semaines.

### **Le réexamen des modalités de collecte**

Par jugement en date du 19 juillet 2022, le tribunal administratif de Nancy a enjoint la CCMM à « réexaminer les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles de la commune de Neuves Maisons ».

Dans un souci d'équité, une différenciation des rythmes de collecte par commune ne paraît pas opportune. Il est donc proposé de confirmer un régime applicable à l'ensemble des 19 communes-membres.

Par ailleurs, pour les raisons évoquées ci-dessus, l'espacement des collectes de sacs jaunes n'est pas envisageable. S'agissant des collectes d'OMR, le rythme bimensuel est bien adapté à la fréquence de présentation des bacs par les usagers : en moyenne, présentation une fois toutes les 3 semaines. Une collecte hebdomadaire serait consommatrice de carburant, de matériel et de moyens humains et génératrice de CO<sub>2</sub>, alors même que très peu de bacs seraient présentés. Elle engendrerait des coûts supplémentaires qui nécessiterait une augmentation du taux de TEOMi, alors même que depuis 2019 la démarche a permis de diminuer la contribution globale des habitants au financement du service.

### **L'organisation des collectes**

Sur ces bases, les modalités de collecte s'organisent comme suit :

#### *Principe général :*

- Emballages recyclables : collecte en porte à porte toutes les semaines
- Ordures ménagères résiduelles : collecte en porte à porte toutes les deux semaines

#### *Aménagements :*

Le principe général fait l'objet d'aménagements pour s'adapter à des situations spécifiques et pour garantir la salubrité publique :

- Collecte des OMR en porte à porte toutes les semaines sur les immeubles collectifs de plus de 10 logements
- Offre en apport volontaire (OMR et emballages) dans des conteneurs enterrés, pour environ 1000 foyers du territoire principalement localisés dans les zones les plus denses
- Possibilité d'accès de tous les ménages à ces conteneurs enterrés en période estivale, pour se délester de sacs d'OMR si nécessaire
- Collecte des OMR en porte à porte toutes les semaines pour un certain nombre de professionnels (notamment métiers de bouche et établissements hospitaliers).

### **Un éventail de solutions pour réduire et trier les bio-déchets**

Le programme local de prévention comprend plusieurs actions consacrées à l'élimination des biodéchets dans les poubelles des ordures ménagères résiduelles comme

Action 2.6 : promotion des pratiques peu génératrices de déchets

Action 4.10 : animation du réseau de jardins

Action 4.11 : déploiement de sites de compostage collectif de proximité

Action 4.12 : mettre en cohérence le schéma global de collecte des déchets verts

Action 5.13 : réduction du gaspillage alimentaire et compostage en établissement

Action 6.16 : accompagnement des gros producteurs de biodéchets

Ces actions permettent de développer la pratique du compostage individuel et collectif, de limiter les biodéchets qui sont la principale source de nuisances et d'insalubrité et d'éventuels désagréments pour l'usager en période estivale. 11 sites de compostage collectif sont en activité, des dizaines sont en prospection, plus de 700 bacs transformés en composteurs ont été vendus (à tarif symbolique) à des particuliers. Des dizaines d'acteurs du territoire ont été formés guides composteurs, des ateliers « SOS compost » sont organisés régulièrement chez les particuliers pour les aider à bien composter.

Ces actions ont montré leur efficacité car la proportion des biodéchets dans les bacs est inférieure à 20% en Moselle et Madon (caractérisation effectuée en novembre 2021 selon la méthode MODECOM de l'ADEME) alors que la proportion nationale est d'environ 33%.

Ces modalités prennent en compte l'interdiction faite aux professionnels « gros producteurs » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de mettre des biodéchets dans les OMR et anticipent la même interdiction faite aux particuliers au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil est invité à valider les modalités de collecte ainsi précisées, et à solliciter un arrêté préfectoral dans le cadre de l'article R2224-29 du code général des collectivités territoriales, qui permet de déroger au principe de la collecte hebdomadaire dans les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'organisation des modalités de collecte exposée ci-dessus,
- **sollicite** auprès du préfet un arrêté au titre de l'article R2224-29 du code général des collectivités territoriales.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_21**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession (modification)**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le conseil a donné son agrément par délibération du 5 mai 2022 à la cession du lot n°13B à la SCI BBC (implantation de bureaux à vocation locative).

Pour rappel, le lot 13B dispose d'une superficie de 3 491 m<sup>2</sup> environ issue des parcelles A257 et A259 (avant arpentage définitif). Le prix de cession a été fixé à 72 € HT /m<sup>2</sup>.

La surface de plancher initiale de 1 500 m<sup>2</sup> a été portée à 1 550 m<sup>2</sup> par l'acquéreur. Il convient d'approuver cette évolution.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **rappelle** qu'il a donné son agrément à la SCI BBC, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot n°13B d'une superficie approximative de 3 491 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif) au prix de 72 € HT / m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une nouvelle surface de plancher totale à hauteur de 1 550 m<sup>2</sup>.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_22**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**  
**Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession (modification)**

---

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le conseil a donné son agrément par délibération du 5 mai 2022 à la cession du lot n°3B à la SAS Big Promotion (implantation d'un bâtiment de bureaux à vocation locative).

Pour rappel, le lot n°3B dispose d'une superficie de 2 228 m<sup>2</sup> environ issue des parcelles A49, A116, A243 et A254 (avant arpentage définitif). Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m<sup>2</sup>.

La surface de plancher initiale de 1 000 m<sup>2</sup> a été portée à 1 300 m<sup>2</sup> par l'acquéreur. Il convient d'approuver cette évolution.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **rappelle** qu'il a donné son agrément à la SAS Big Promotion, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot n°3B d'une superficie approximative de 2 228 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une nouvelle surface de plancher totale à hauteur de 1 300 m<sup>2</sup>.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_23**

**Rapporteur :**  
**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de l'enfance, de la jeunesse et des sports**

---

**Objet :**  
**Subventions aux actions éducatives 2022/2023**

Dans la continuité des aides instituées par l'ancien SIS, il convient de ratifier les montants attribués au titre des actions éducatives pour l'année scolaire 2022/2023 : subventions aux établissements scolaires du second degré, aux associations UNSS, aux associations de parents d'élèves.

Le règlement d'attribution de l'aide relative aux actions éducatives des collèges Callot et Ferry, et du lycée La Tournelle est actualisé pour l'année scolaire 2022/2023. Il s'appuie prioritairement sur les objectifs fixés par le groupe « Jeunesse et Prévention » auquel participent les établissements, ainsi que sur les objectifs du Projet Educatif Territorial de Moselle et Madon.

Les subventions seront versées aux établissements sur demande écrite et sur production de pièces justificatives (bilan moral et financier).

**Etablissements scolaires : 2,7 € par élève**

	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Subvention proposée</b>
Collège Callot	591	1 595,70 €
Collège Jules Ferry	458	1 236,60 €
Lycée La Tournelle	245	661,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1294</b>	<b>3 493,80 €</b>

**Associations sportives UNSS : 7 € par licencié**

	<b>Nombre participants</b>	<b>Subvention proposée</b>
Collège Callot	100	700 €
Collège Jules Ferry	64	448 €
Lycée La Tournelle	40	280 €
<b>TOTAL</b>	<b>204</b>	<b>1 428 €</b>

**Association de parents d'élèves : 1 € par élève au prorata du nombre de voix**

	<b>Subvention proposée</b>
FCPE Collège Callot	342 €
APNA Collège Jules Ferry	276 €
<b>TOTAL</b>	<b>618 €</b>

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides aux actions éducatives conformément au tableau ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_24**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2023**

---

Selon l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre de faire face aux travaux urgents et d'éventuels imprévus, il est proposé au conseil d'ouvrir des crédits sur certaines opérations. Ces crédits seront repris au budget primitif 2023 qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 30 mars prochain.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

### **Budget Principal**

<b>Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaires</b>
Opération 101 - Logements gendarmerie	20 000 €	Etudes rénovation
Opération 200 - Equipements optimisation des services	3 000 €	Dépenses / pannes imprévues
Opération 502 - Pôle technique	600 €	Dépenses / pannes imprévues
Opération 521 - Equipement Aquatique	87 500 €	Amélioration défense incendie
Opération 538 - Equipement général Filoche	37 000 €	Etudes et travaux réparation parties béton
Opération 572 - Mobilités Actives	900 €	Solde panneaux Rézopouce
Opération 643 - Locaux CIAS	30 000 €	Travaux crèche Chaligny
Opération 573 - Locaux CIAS Espace emploi	5 000 €	Etudes LEMM Santé
Compte 10226 - Taxe d'aménagement	160 000 €	Reversement taxe d'aménagement 2022 aux communes
<b>TOTAL</b>	<b>344 000 €</b>	

### **Budget Eau**

<b>Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaires</b>
Opération 55519 - Renouvellements branchements	20 000 €	Travaux urgents suite casse / fuites
Opération 615 - Renouvellement conduites	15 000 €	Travaux urgents suite casse / fuites
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_25

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Projet de méthaniseur à Ludres**

---

Le préfet a pris en date du 12 décembre un arrêté ouvrant une consultation du public, qui a lieu du 2 au 31 janvier, sur le projet de méthaniseur porté à Ludres par la société CVE. Les conseils municipaux des communes concernées par le plan d'épandage des digestats et/ou situées dans un rayon d'1km autour de l'installation projetée (sur CCMM : Bainville-sur-Madon, Flavigny-sur-Moselle, Maizières, Pulligny, Messein, Richardmémil et Frolois) sont appelées à se prononcer dans les 15 jours suivants la fin de la consultation.

A l'instar des communes concernées dans le Saintois, il est proposé de prendre une délibération demandant une prolongation du délai de consultation et des informations complémentaires sur le projet.

Il paraît en effet nécessaire de bien appréhender le contenu du projet et ses conséquences éventuelles sur les collectivités voisines.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** une prolongation du délai de consultation du public et d'avis des communes sur le projet de création d'une unité de méthanisation à Ludres

- **invite** à la société à présenter son projet aux élus de Moselle et Madon

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_26

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Opposition à la vente de la chapelle Notre-Dame du Fer à Chaligny**

---

Actuel propriétaire de la chapelle « Notre Dame du Fer » à Chaligny, le diocèse envisage de la vendre pour des considérations économiques, et a confié un mandat dans ce sens à une agence immobilière.

Or, la chapelle est le fruit d'un travail collectif, bénévole de la part des travailleurs, mineurs, sidérurgiste... Une cession aux fins de réalisation d'une opération financière serait une marque de mépris à l'égard de l'histoire industrielle du bassin.

La commune de Chaligny, en accord avec les représentants de la paroisse, est prête à acquérir l'édifice à l'euro symbolique, pour l'intégrer au patrimoine municipal.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **s'oppose** à toute cession de la chapelle Notre Dame du Fer à Chaligny aux fins de réaliser une valorisation immobilière,
- **invite** le diocèse à suspendre immédiatement la démarche qu'il a engagé dans ce sens,
- **soutient** la volonté de la commune de Chaligny d'acquérir l'édifice à l'euro symbolique.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_27**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**PLU de Chaligny – Modification simplifiée**

---

En accord avec la commune, il est proposé de faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU) de Chaligny en adaptant des dispositions du règlement, afin de garantir la protection de la chapelle Notre-Dame du Fer, symbole de l'histoire industrielle et ouvrière du bassin.

Les ajustements envisagés ne porteront pas atteinte à l'économie générale du projet urbain et ne seront pas utilisés pour augmenter de plus de 20% la densité des zones urbaines ou à urbaniser (hors cas prévus expressément par le code de l'urbanisme), ni diminuer ces possibilités de construire, ni réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant ces objectifs et conformément à l'article L 153-45 code de l'urbanisme, la procédure engagée est une modification simplifiée.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est proposé au conseil d'engager la procédure de modification simplifiée.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **prescrit** la modification simplifiée du PLU de Chaligny,

Les objectifs de la modification simplifiée sont liés à des adaptations dans la rédaction du règlement (écrit et zonage) du PLU pour assurer, par un zonage UE, la protection de la chapelle Notre Dame du Fer, eu égard à son intérêt patrimonial.

- **notifie** au préfet de Meurthe-et-Moselle la présente délibération,

- **notifie** le projet de modification :

- au président du conseil régional du Grand Est
- à la présidente du conseil départemental de Meurthe et Moselle
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre d'agriculture
- au président de la chambre des métiers
- au président du syndicat mixte de la Multipole Sud Meurthe et Moselle chargé du schéma de cohérence territoriale

afin qu'ils puissent émettre un avis sur ce projet.

- **informe** de la procédure le président du centre régional de la propriété forestière et le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- **précisera** par une prochaine délibération les modalités de mise à disposition du public du dossier (lieu, date, heures ouverture au public...)

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la CCMM et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La secrétaire,

Danielle SERGENT



Le président,

Filipe PINHO.

## Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 13	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat : service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)
2023_ 14	Commande publique	Aire de grand passage des gens du voyage – convention tripartite
2023_ 15	Culture	Compagnie Histoire d'eux – convention de partenariat 2023-2026
2023_ 16	Culture	Compagnie La Chose publique – convention de partenariat 2023-2026
2023_ 17	Culture	Fonds d'initiatives culturelles – attribution d'une subvention
2023_ 18	Culture	Fonds d'initiatives culturelles – modification du règlement
2023_ 19	Domaine et patrimoine	Gestion du plateau Sainte Barbe – acquisitions de terrain
2023_ 20	Environnement	Modalités de collecte des ordures ménagères
2023_ 21	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession (modification)
2023_ 22	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession (modification)
2023_ 23	Finances	Subventions aux actions éducatives 2022/2023
2023_ 24	Finances	Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2023
2023_ 25	Environnement	Projet de méthaniseur à Ludres
2023_ 26	Politique du territoire, habitat, logement	Opposition à la vente de la chapelle Notre-Dame du Fer à Chaligny
2023_ 27	Urbanisme	PLU de Chaligny – Modification simplifiée